

à désigner les agents qui devront être assermentés, aux fins de remplir, sur ledit chemin de fer, les fonctions d'officier de police judiciaire déterminées par la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer ;

Vu les dispositions des articles 8 et suivants de cette loi ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les agents de la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Liège à Namur, désignés dans l'état nominatif ci-annexé, exerceront sur ledit chemin de fer, en qualité de gardes-voyers, d'inspecteurs et d'inspecteur en chef, les attributions de police judiciaire déterminées par la loi du 15 avril 1843.

Art. 2. Avant d'entrer en fonctions, ces agents prêteront le serment voulu par la loi.

Notre ministre des travaux publics (M. Em. Van Hoorbeke) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*ÉTAT nominatif des agents de la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Liège à Namur, chargés d'exercer, sur ce chemin de fer, les attributions de police judiciaire déterminées par la loi du 15 avril 1843.*

INSPECTEUR EN CHEF.

Chantrell (Auguste), chef de bureau à Huy.

INSPECTEURS.

Dardenne (Hyacinthe), chef de bureau, à Sclainiau.

Dreher (Hippolyte), chef de bureau, à Andenne.

Fréau (Henri), — à Ougrée.

Decour (Jean), — à Amay.

Dubois (Alexandre), — à Flémalle.

Falise (Eustache), — à Seraing.

GARDES-VOYERS.

Bernier (Pierre), surveillant, à Namur.

Charon (Jean), — à Huy.

Vandamme (Adolphe), — à Liège.

Carbonnelle (Charles-Henri), — à Andenne.

574. — 27 DÉCEMBRE 1850. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Thénon (Albert)*. (Monit. du 25 janvier 1851.)

Motifs. « Voulant donner au sieur Thénon (A.), attaché au département des affaires étrangères de France, une marque de notre satisfaction. »

(1) Présentat. à la chambre des représentants le 7 déc. 1850. — Rapport par M. Cools le 29. — Discussion le 30, et adoption le 28, par 53 voix contre 16 et 6 abstentions. Rapport au sénat par M. Cogels le 27 décembre. — Discussion et adoption le 28, par 23 voix contre 8 et 6 abstentions.

575. — 27 DÉCEMBRE 1850. — *Arrêté royal qui approuve les modifications aux statuts de la société anonyme du Phénix, à Gand*. (Moniteur du 25 janvier 1850.)

576. — 27 DÉCEMBRE 1850. — *Arrêté royal qui accorde la décoration de deuxième classe, au sieur Guillaume (Robert-Joseph), âgé de trente-sept ans, cultivateur, à l'Etoile-les-Mazy, commune de Villers-la-Bonne-Eau*. (Moniteur du 29 décembre 1850.)

577. — 28 DÉCEMBRE 1850. *Loi relative aux monnaies d'or* (1). (Monit. du 29 décembre 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mars 1847, décrétant la fabrication de pièces d'or de 10 et de 25 francs, est rapporté.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à faire cesser le cours légal de ces pièces fabriquées jusqu'à concurrence de 14,646,025 francs.

Avant de faire usage de ce pouvoir, il fixera un délai pour les échanger dans les caisses de l'État au taux de leur valeur nominale.

Art. 3. Les monnaies d'or étrangères cessent d'avoir cours légal en Belgique.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

578. — 28 DÉCEMBRE 1850. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1851* (2). (Monit. du 30 décembre 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1851, à la somme de six millions cent soixante mille trois cent vingt-deux francs quarante-neuf centimes (fr. 6,160,322 49 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

(2) Présentat. à la chambre des représentants le 28 février 1850. — Rapport par M. Veydt le 25 novembre. — Discussion le 30 novembre, et adoption le 6 décembre, à l'unanimité des 77 membres présents.

Rapport au sénat par M. Dindal le 49 décembre. — Discussion le 21 décembre et adoption le 26 décembre, par 32 membres.